

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

PRESIDENCE

2003

24 juin.- Décret n° 2003-224/PR portant démission du gouvernement... 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

PRESIDENCE

DECRET N° 2003-224/PR du 24 juin 2003 portant démission du gouvernement

Le président de la République

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 et notamment en son article 66 ;

Vu le décret N° 2002-128/PR du 13 novembre 2002, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N° 2002-130/PR du 03 décembre 2002, portant composition du gouvernement ;

Vu la lettre du 21 juin 2003 par laquelle le Premier ministre a présenté la démission du gouvernement ;

DECRETE :

Article Premier - La démission du gouvernement est acceptée à compter de ce jour.

Art. 2 - Les membres du gouvernement démissionnaire sont chargés de l'expédition des affaires courantes.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 juin 2003

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA